



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Affaire suivie par

**PERMIS RECUPERE**  
**48 SI ANNULEE**  
**PAR ME REGLEY**

Paris, le  
Réf. : Ci

17/12/2021

2 Demaines

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. B.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 5 avril 2019 et 11 septembre 2020 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Antoine REGLEY  
229 rue de Solférino  
59000 Lille  
En attente de votre réponse